



Municipalité de Saint-Édouard

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, **le 3 février 2026 à 20 h**, à laquelle sont présents :

Les conseillères et les conseillers : Monsieur Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Monsieur Maxim Lalonde Tremblay, conseiller no 2
Monsieur Sylvain Trudeau, conseiller no 3
Madame Chantal Viau, conseillère no 4
Monsieur Yvan Boulerice, conseiller no 5
Madame Pierrette Raymond, conseillère no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

6 personnes sont présentes.

La séance fait l'objet d'une captation vidéo disponible sur le site Internet de la Municipalité.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h 00, M. le Maire ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no. 26-02-027

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2026, en retirant le point 10.1 et en modifiant le point 5.2 pour lire "règlement numéro 2025-363" au lieu de "2025-263", tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026
4. Dépôt de la correspondance du mois
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 5.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 5.2 Adoption du règlement numéro 2025-363 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2026
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 2025-364 sur la taxation des terrains vagues
 - 5.4 Demande de commandite par l'École Louis-Cyr pour la production de l'album des finissants
 - 5.5 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 5.6 Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité
 - 5.7 Projet de planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037 du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la Municipalité de Saint-Édouard
 - 5.8 Approbation de la liste de destruction des documents municipaux
 - 5.9 Don pour la cérémonie 2026 des finissants de l'École Louis-Cyr
 - 5.10 Résolution d'appui concernant le projet de loi C-15 (Poste Canada) et la protection du prêt entre bibliothèque
6. **SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**
7. **HYGIÈNE DU MILIEU**
8. **TRAVAUX PUBLICS**



9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Adoption du règlement numéro 2026-365 modifiant le règlement numéro 2007-208 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique
- 9.2 Demande de PIIA relative au projet de lotissement du lot 3 993 066 au 257, rang La Frenière
- 9.3 Prolongement du contrat de service gré à gré pour des services d'urbanisme et de l'environnement

10. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 (RETIRÉ)
- 10.2 Intégration de la Municipalité de Saint-Édouard à la Ligue de soccer de la Frontière (U8 et U10)
- 10.3 Confirmation de la participation au programme circonflexe
- 10.4 Aide financière pour le camp de jour d'été 2026

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

Résolution no. 26-02-028

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adoptée à l'unanimité

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois de janvier a été remise aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

Résolution no. 26-02-029

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

PAR CONSÉQUENT, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D'APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 126 981.85 \$ et que ce rapport soit classé sous le numéro 2026-01 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adoptée à l'unanimité



5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-363 SUR L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Résolution no. 26-02-030

CONSIDÉRANT l'article 954 du *Code municipal du Québec* (C-27.1) et l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (F-2.1) ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2026 ;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe le taux de taxes et les conditions de perception et de tarification pour l'exercice financier 2026.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1 Catégories d'immeubles

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe les taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., chapitre F-2.1) à savoir :

- Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- Catégorie des immeubles industriels ;
- Catégorie des terrains vagues desservis ;
- Catégorie des immeubles forestiers ;
- Catégorie des immeubles agricoles ;
- Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.2 Dispositions de la loi

En vertu de pouvoir aux dépenses d'administration générale et de fonctionnement des différents services de la Municipalité et conformément aux dispositions des articles 244.29 à 244.67 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (R.L.R.Q., c F-2.1), il est imposé et prélevé une taxe foncière générale sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la loi, situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation et selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2026 à savoir ;

Taux de base

Le taux de base est fixé à :

- **0,004503**

Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à :

- **0,008127**

Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à :

- **0,008127**

Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à :

- **0,018010**

Taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles forestiers est fixé à :

4201



- 0,004503

Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à :

- 0,004503

Taux particulier à la catégorie résiduelle (résidentielle)

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle (résidentielle) est fixé à :

- 0,004503

Ces taxes sont imposées et prélevées annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés à ces fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 4

Compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles

Une compensation est imposée et sera prélevée, pour l'année 2026, afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'enlèvement, au transport et à la disposition des ordures ménagères et rebuts encombrants, ainsi qu'à la collecte sélective des matières recyclables et à la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles et organiques, incluant les coûts d'administration :

- Pour la **catégorie des immeubles résidentiels imposables** de la Municipalité, un tarif annuel de **312 \$** est imposé et prélevé par unité de logement.
- Pour la **catégorie des immeubles agricoles imposables**, possédant un immeuble agricole d'une valeur égale ou supérieure à 30 000 \$ au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, cette compensation est fixée à **312 \$** par unité d'évaluation.
- Pour la **catégorie des immeubles forestiers imposables**, possédant un immeuble non-résidentiel d'une valeur égale ou supérieure à 30 000 \$ au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité, cette compensation est fixée à **312 \$** par unité d'évaluation.
- Pour un immeuble à usage mixte, de la **catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la classe 1 à 9** de la Municipalité, cette compensation est fixée à **157 \$** par local.
- Pour la **catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la classe 10** de la Municipalité, cette compensation est fixée à **422 \$** par local.
- Pour la **catégorie des immeubles industriels imposables** de la Municipalité, cette compensation est fixée à **422 \$** par local.

Ces compensations doivent dans tous les cas être payées par le propriétaire ou l'occupant inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur et est assimilable à la taxe foncière générale.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories, toutes les compensations applicables seront ainsi facturées.

Ce tarif est exigible, que le service soit utilisé ou non. Toutefois, le propriétaire d'un immeuble à usage commercial et industriel peut être exempté du paiement du présent tarif s'il démontre à la Municipalité qu'il détient un contrat particulier avec une compagnie reconnue et accréditée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le contrat doit couvrir au minimum les services d'ordures et de recyclage.

ARTICLE 5

Compensation pour l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées

La compensation pour le service de l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur cet immeuble.

- ❖ La compensation de **374.55 \$** par unité de logement et de locaux desservis par le réseau d'égout sanitaire est par les présentes établie et sera prélevée annuellement, pour couvrir 85 % des dépenses encourues par la Municipalité pour l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées et que 15 % des dépenses encourues par la Municipalité pour l'entretien et l'opération du réseau d'égout sanitaire et



du système de traitement des eaux usées sera assumée à tous les immeubles imposables sur le territoire par la taxe foncière générale.

Les taxes et compensations applicables au financement du capital et des intérêts sur l'emprunt concernant le réseau sanitaire et le système de traitement des eaux usées sont celles décrétées en vertu du *Règlement d'emprunt 2004-181* et des ajouts aux *Règlements 2004-181-1* et *2004-181-2* et des résolutions *25-10-194* et *25-12-239*.

ARTICLE 6

Dispositions diverses

- ❖ Toutes les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes ou compensations municipales annuelles exigibles en vertu du présent règlement sont payables en quatre (4) versements égaux et consécutifs lorsque le total de celles-ci est supérieur à 300 \$. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.
 - Le premier versement est dû et exigible le 12 mars 2026 ;
 - Le deuxième versement est dû et exigible le 7 mai 2026 ;
 - Le troisième versement est dû et exigible le 9 juillet 2026 ;
 - Le quatrième versement est dû et exigible le 10 septembre 2026.
- ❖ Toutes les taxes et compensations exigées dans un compte de supplément de taxes foncières ou autres taxes, lorsque le montant est supérieur à 300 \$, sont payables en quatre (4) versements. Le défaut d'effectuer le premier versement au délai prescrit n'entraîne pas la déchéance du terme.
- ❖ Tout compte échu, porte intérêt au taux de 15 % par année. Advenant le non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, la greffière-trésorière peut prélever avec dépends au moyen de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes selon l'article 1022 du Code municipal.
- ❖ Une exemption d'intérêts ou un délai de grâce de sept (7) jours calendrier est accordée pour chaque date de versements qui est applicable sur le montant dû pour considérer les délais postaux et les délais de traitement des paiements électroniques des institutions financières.
- ❖ Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement requis à la Municipalité n'est pas honoré par le tiré, des frais d'administration au montant de 30 \$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 7

Le présent règlement modifie et remplace toute disposition de tout règlement ayant été adopté antérieurement qui lui serait incompatible.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerville	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adoptée à l'unanimité

5.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-364 SUR LA TAXATION DE TERRAINS VAGUES

Résolution no. 26-02-031

ATTENDU QUE les articles 1000.1 et les suivants du Code municipal du Québec (C-27.1) accordent aux municipalités locales des pouvoirs généraux en matière de taxation directe ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire réduire sa dépendance à l'endroit de la taxe foncière, laquelle est calculée selon la valeur foncière ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire accroître la proportion de ses revenus provenant des propriétaires d'immeubles non-bâtis ;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 13 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement a pour objet d'imposer une taxe sur les immeubles vacants.
2. Il est par le présent règlement imposé et prélevé une taxe, pour chaque année financière, de la manière suivante :
 - a) Pour les immeubles vacants dont la superficie est supérieure ou égale à six cents mètres carrés (600 m²) situés dans les zones numéros H-1, H-2, H-3, H-4, H-5, H-6, H-7, C-1, CH-1, CH-2, CH-3, CH-4 comme identifiés au règlement de zonage numéro 2015-259, une taxe de trente-cinq cents (0.35 \$) par un mètre carré (1 m²) de superficie ;
 - b) Pour les immeubles vacants dont la superficie est supérieure ou égale à huit cent cinquante mètres carrés (850 m²) situés dans la zone numéro IDR-9 comme identifiés au règlement de zonage numéro 2015-259, une taxe de trente-cinq cents (0.35 \$) par un mètre carré (1 m²) de superficie.
 - c) Pour les immeubles vacants dont la superficie est supérieure ou égale à deux milles mètres carrés (2 000 m²) situés dans les zones numéros IDR-1, IDR-2, IDR-3, IDR-4, IDR-5, IDR-6, IDR-7, IDR-8, IDR-10, IDR-11 comme identifiés au règlement de zonage numéro 2015-259, une taxe de trente-cinq cents (0.35 \$) par un mètre carré (1 m²) de superficie.
3. La personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble au moment où est établie la liste des immeubles vacants est responsable de payer cette taxe.
4. Au plus tard le 31 décembre de chaque année, le secrétaire-trésorier dresse une liste des immeubles vacants assujettis à la taxe imposée par le présent règlement.

Cette liste est déposée au conseil municipal lors de la première séance ordinaire qui suit le 1^{er} janvier.
5. Suite au dépôt de la liste, la Municipalité expédie à la personne identifiée au rôle d'évaluation comme propriétaire de l'immeuble un avis lui indiquant qu'elle est assujettie à une taxe sur l'immeuble vacant qu'elle possède, de même que le montant de taxe qu'elle doit payer et la date d'échéance du paiement. Cet avis ainsi que les informations qu'il contient peuvent être intégrés au compte de taxes annuel de la propriété.
6. Le propriétaire d'un immeuble vacant doit payer la taxe à la Municipalité selon les mêmes modes de paiement qu'une taxe foncière.
7. Après paiement complet de la taxe, la Municipalité émet au propriétaire un reçu indiquant la date de paiement de la taxe, de même que le montant de celle-ci.
8. La créance pour taxe impayée, y compris les intérêts et les frais, est assimilée à une créance prioritaire sur l'immeuble en raison de laquelle elle est due, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec.
9. En outre, cette créance est garantie par une hypothèque légale sur cet immeuble.
10. L'acquéreur subséquent d'un immeuble pour lequel cette taxe est due est solidairement responsable avec celui qui était propriétaire à la date de l'établissement de la liste des immeubles vacants à partir de laquelle le montant de la taxe a été établi.
11. Le secrétaire-trésorier est responsable de la perception de cette taxe.
12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adoptée à l'unanimité

5.4 DEMANDE DE COMMANDITE PAR L'ÉCOLE LOUIS-CYR POUR LA PRODUCTION DE L'ALBUM DES FINISSANTS

Résolution no. 26-02-032

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite pour produire l'album-souvenir aux finissants du secondaire de l'école Louis-Cyr ;



LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la dépense d'un montant de 225 \$ pour une publication d'une demi-page dans l'album des finissants et **DE PAYER** cette dépense à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adoptée à l'unanimité

5.5 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES
Résolution no. 26-02-033

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Jardins-de-Napierville, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Jardins-de-Napierville, la liste des immeubles 2026 présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

ET QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC, au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries et à la Commission scolaire New Frontiers.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adoptée à l'unanimité

5.6 MANDAT POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ
Résolution no. 26-02-034

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Édouard peut enchérir et acquérir à la vente pour taxes qui aura lieu le 14 mai 2026 conformément à l'article 1038 du *Code municipal* :

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, d'agir à titre de mandataire de la Municipalité de Saint-Édouard en vue d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Édouard tous immeubles qui ne trouveront pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes du 14 mai 2026, devant se tenir à la salle du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville sise au 1767, rue Principale, Saint-Michel, Québec ;

QUE le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication ;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toutes dettes privilégiées d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)	
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		✓
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ		
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ		

Adoptée à l'unanimité

5.7 PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES 2027-2037 DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD
Résolution no.26-02-035



CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique, le CSSDGS doit transmettre annuellement aux municipalités locales et régionales de son territoire un projet de planification des besoins d'espace ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun besoin d'espace pour la planification 2027-2037 pour Saint-Édouard ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'AVISER le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries que la Municipalité de Saint-Édouard ne transmettra aucun avis relativement à la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires 2027-2037 transmis le 23 janvier 2026.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adoptée à l'unanimité

5.8 APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX

Résolution no. 26-02-036

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil ou sur l'ordre d'un tribunal ;

CONSIDÉRANT QUE la liste a été remise aux membres du conseil, dispense de lecture faite ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU par les conseillers présents d'approuver les listes de destruction des archives (numérique et papier) datées du 31 janvier 2025, du 28 février 2025, 30 septembre 2025, 31 octobre 2025, 30 novembre 2025 et 31 décembre 2025, préparée par Marjorie Charbonneau, Archiviste, et d'autoriser le greffier-trésorier à procéder à la destruction.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :			

Adoptée à l'unanimité

5.9 DON POUR CÉRÉMONIE DES FINISSANTS 2026 DE L'ÉCOLE LOUIS-CYR

Résolution no. 26-02-037

CONSIDÉRANT la demande de commandite du Comité de la cérémonie des finissants de l'école secondaire Louis-Cyr ;

CONSIDÉRANT QUE les commandites amassées seront remises en bourses de performance et mérite aux élèves finissants de l'école secondaire Louis-Cyr ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU D'OCTROYER à l'école secondaire Louis-Cyr une commandite de 250 \$ pour la cérémonie des finissants qui aura lieu le 22 juin 2026.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adoptée à l'unanimité



5.10 RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LE PROJET DE LOI C-15 (POSTE CANADA) ET LA PROTECTION DU PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUE
Résolution no. 26-02-038

ATTENDU QUE le projet de loi C-15, actuellement à l'étude au Parlement, propose de retirer la tarification postale réduite pour l'envoi de livres de bibliothèques en abrogeant le paragraphe 19(1)(1g) de la Loi sur la Société canadienne des postes ;

ATTENDU QUE cette tarification réduite constitue depuis de nombreuses années un **levier essentiel** pour le fonctionnement du **prêt entre bibliothèques** partout au Canada, en permettant l'échange de documents à coût raisonnable, particulièrement en milieu rural où l'accès à la culture est plus limité ;

ATTENDU QUE selon les informations transmises aux bibliothèques et municipalités membres, l'abolition de cette tarification réduite entraînerait une **augmentation marquée des coûts d'expédition**, une réduction importante de l'offre de prêt entre bibliothèques et, pour plusieurs établissements, une mise en péril de la viabilité même de ce service fondamental pour les citoyens ;

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO du Québec et ses réseaux régionaux regroupent plus de **750 bibliothèques**, majoritairement en milieu rural, et que la suppression de ce tarif préférentiel entraînerait des **coûts supplémentaires estimés à près de 2,5 M \$ annuellement**, montant impossible à absorber sans couper dans les services à la population ;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques est un pilier essentiel pour assurer un **accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information**, et que l'abandon de cette tarification porterait directement atteinte à cet accès, notamment pour les familles, les élèves, les aînés et l'ensemble des usagers des petites municipalités ;

ATTENDU QUE la mobilisation du milieu bibliothécaire et municipal est urgente, le projet de loi devant être soumis au vote dans les prochaines semaines, et que la prise de position officielle des municipalités peut contribuer significativement à influencer la décision du gouvernement fédéral ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard exprime son **opposition ferme** à l'abolition du paragraphe 19(1)(g1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes* dans le cadre du projet de loi C-15 ;

QUE la Municipalité **appuie officiellement le Réseau BIBLIO du Québec** et toutes les bibliothèques publiques dans leur demande visant au **maintien de la tarification postale réduite** pour l'envoi de livres de bibliothèque, essentielle au fonctionnement du prêt entre bibliothèques ;

QUE la Municipalité souligne que l'abolition de cette mesure aurait pour conséquences :

- une hausse substantielle des coûts d'expédition pour les bibliothèques ;
- une réduction du service de prêt entre bibliothèques ;
- une dégradation de l'accès des citoyens à la culture et à la littérature ;
- un impact direct et négatif sur les municipalités rurales comme Saint-Édouard ;

QUE la Municipalité demande respectueusement au gouvernement du Canada de **retirer du projet de loi C-15**, l'abolition du paragraphe 19(1)(g1) ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à :

- L'honorable **Joël Lightbound**, ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement et lieutenant du Québec ;
- Le **Réseau BIBLIO Québec** ;
- Les **députées fédérale et provinciale** de notre circonscription.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adoptée à l'unanimité

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. TRAVAUX PUBLICS

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-208 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Résolution no. 26-02-039

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 13 janvier 2026 ;



CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du conseil du 13 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté sans changement ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Modification de l'annexe "G" Le stationnement interdit

L'annexe G du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter à la suite le lieu suivant :

"

Interdiction entre le 1^{er} décembre et le 15 avril :

Rue de l'École entre les numéros civiques 64 et 68 (côté pair)

"

3. Modification de l'annexe "R" Vitesse de 70 km/h

L'annexe R du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour ajouter dans l'ordre le lieu suivant :

" Rang des Sloan ;"

4. Modification de l'annexe "S" Vitesse de 80 km/h

L'annexe S du règlement 2007-208 Règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique est modifiée pour retirer les lieux suivants :

" Rang des Sloan ;"

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Alexandre Bastien
Maire


Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :			

Adoptée à l'unanimité

9.2 DEMANDE DE PIIA RELATIVE AU PROJET DE LOTISSEMENT DU LOT 3 993 066 AU 257, RANG LA FRENIERE
Résolution no. 26-02-040

CONSIDÉRANT QUE la succession a déposé officiellement une demande de permis de lotissement pour remplacer 3 993 066 par les lots 6 718 703 et 6 718 704. Cette opération cadastrale a pour but d'identifier la partie du lot 3 993 066 bénéficiant de droits acquis reconnus par la décision de la commission de protection du territoire agricole du Québec portant le numéro 359109 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement se retrouve dans la zone agricole A-5 et est assujetti aux règlements relatifs aux PIIA 2015-263 ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT le plan de subdivision du 8 janvier 2026, minute 12947, dossier 45277 de l'arpenteur-géomètre Denis Moreau ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Municipalité ;



CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement au conseil municipal d'approuver la présente demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA pour le lotissement visant le remplacer le lot 3 993 066 par les lots 6 718 703 et 6 718 704 ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la décision ;

QUE la présente acceptation soit valide pour 365 jours, à défaut une nouvelle demande devra être soumise au conseil.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ ✓	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adoptée à l'unanimité

9.3 PROLONGEMENT DU CONTRAT DE SERVICE GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Résolution no. 26-02-041

CONSIDÉRANT la résolution adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 juin 2025 autorisant la signature d'un contrat de service avec la firme APUR pour une durée initiale de trois (3) mois, afin d'assurer la continuité des services d'inspection en urbanisme et environnement pendant l'absence d'un employé municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions no. 25-10-199 et 25-11-221 qui prolongeaient le contrat jusqu'au 14 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en inspection municipale et en suivi des dossiers d'urbanisme demeurent présents et que la ressource interne n'est pas encore disponible pour reprendre ses fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE la firme APUR a démontré sa capacité à répondre aux attentes de la Municipalité et que la continuité du service est essentielle pour le bon fonctionnement du secteur de l'urbanisme ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

- **D'AUTORISER** la prolongation du contrat de service avec la firme APUR pour une période additionnelle, dont la date de fin sera déterminée par la direction générale, selon les besoins opérationnels, sans excéder le 14 mars 2026 pour un montant maximal de 10 900 \$ (avec taxes) ;
- **D'AUTORISER** la directrice générale à signer l'avenant au contrat de service en conséquence ;
- **QUE** les sommes nécessaires soient prises à même le budget annuel.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	P	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adoptée à l'unanimité

10. LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

10.1

POINT RETIRÉ

10.2 INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD À LA LIGUE DE SOCCER DE LA FRONTIÈRE (U8 ET U10)

Résolution no. 26-02-042

CONSIDÉRANT QUE la Ligue de soccer de la Frontière organise les activités sportives pour les jeunes des municipalités participantes, notamment pour les catégories U8 et U10 ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes citoyens l'accès à des activités sportives structurées, sécuritaires et adaptées à leur âge ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à la Ligue de soccer de la Frontière nécessite une inscription officielle de la Municipalité pour les catégories concernées ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Édouard confirme son intégration officielle à la Ligue de la Frontière pour les catégories U8 et U10 pour la saison 2026 ;

QUE la coordonnatrice aux loisirs, activités communautaires soit autorisée à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'inscription, incluant la communication des inscriptions, la coordination des équipes et la transmission des informations requises à la ligue ;

QUE les frais d'inscription et toute dépense applicable soient assumés à même le budget de fonctionnement du service des loisirs ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ligue de soccer de La frontière.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		REJETÉ	
# 4 – Chantal Viau	P	Maire suppléant :			

Adoptée à l'unanimité

10.3 CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME CIRCONFLEXE

Résolution no. 26-02-043

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation a mandaté Loisir et Sport Montérégie pour la gestion du programme circonflexe, destiné à soutenir la mise en place ou la bonification de centrales de prêt et d'unités mobiles d'équipements récréatifs, sportifs, de plein air et adaptés ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à rendre les équipements accessibles gratuitement à la population, à favoriser l'initiation à différentes activités et à soutenir particulièrement les clientèles vulnérables ;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis dans le cadre de ce programme sont admissibles à une aide financière pouvant atteindre 30 000 \$, couvrant jusqu'à 80 % des coûts du projet, l'organisme devant assumer une contribution minimale équivalant à 20 % du coût total sous forme financière, matérielle ou en services ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard a déposé un projet visant à offrir un accès gratuit à des équipements récréatifs et/ou sportifs à la population, conformément aux objectifs du programme ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Saint-Édouard a obtenu une subvention de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Édouard confirme officiellement sa participation au programme circonflexe 2025-2026 ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Édith Létourneau, soit autorisée à compléter et transmettre tous les documents requis pour la demande, incluant le formulaire de dépôt, l'échéancier, les estimations de coûts, et toute autre pièce justificative ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter l'ensemble des exigences du programme circonflexe, incluant :

- la gratuité du service de prêt d'équipements ;
- l'utilisation, l'affichage et la mention de la marque circonflexe et des partenaires gouvernementaux dans toute communication ou matériel promotionnel lié au projet ;
- la transmission d'une reddition de comptes complète, incluant les pièces justificatives, au plus tard le 30 avril 2026 ;

QUE la Municipalité de Saint-Édouard s'engage à fournir la contribution municipale minimale de 20 % (5 000 \$) requise pour la réalisation du projet, sous forme financière, matérielle ou en services, conformément aux règles de contribution prévues au programme ;

QUE la présente résolution constitue l'autorisation officielle du conseil municipal pour la réalisation du projet.



Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	P	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adoptée à l'unanimité

10.4 AIDE FINANCIÈRE POUR LE CAMP DE JOUR D'ÉTÉ 2026

Résolution 26-02-044

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale donnant accès aux activités de camp de jour avec la Municipalité de Saint-Michel renouvelé pour 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente intermunicipale implique que la Municipalité de Saint-Édouard s'engage à verser hebdomadairement à la Municipalité de Saint-Michel, une somme équivalente à l'aide financière pour le camp de jour par semaine par enfant résidant de Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenir l'aide financière pour l'inscription à des camps de jour à l'extérieur du territoire de la municipalité des enfants résidents à Saint-Édouard ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière sont accordées conditionnellement à la présentation de la fiche de remboursement dûment remplie et à la présentation d'une preuve de paiement et d'une facture détaillée qui comprend le nom, le prénom de l'enfant et le nombre de semaines d'occupation au camp émis par le fournisseur du service ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière pour l'année courante devront être présentées au maximum le 30 novembre de la même année du service rendu à l'enfant ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière vise les inscriptions d'enfants de 4 à 12 ans (maternelle 4 ans complétée en juin 2026) ;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière ne couvre pas les frais de garde ;

EN CONSÉQUENCE, LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la direction générale à procéder au remboursement des demandes d'aide pour le camp de jour 2026 ;

QUE les inscriptions au camp de jour de Saint-Michel ne sont pas admissibles à la présente aide financière, puisque celles-ci sont déjà couvertes par l'entente intermunicipale en vigueur ;

QUE le remboursement des demandes d'aide financière pour les autres camps de jour est fixé à 25 \$ par semaine (semaine complète de 5 jours), jusqu'à un maximum de 150 \$ par année par enfant résidant à Saint-Édouard, conformément aux conditions établies ;

DE PRÉSENTER au conseil les demandes d'aide financière par l'intermédiaire de la liste des comptes fournisseurs du mois et **QUE** ces dépenses soient payées à même le budget de fonctionnement.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adoptée à l'unanimité

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no. 26-02-045

LE MAIRE NE VOTANT PAS, II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE LEVER la présente séance à 20 h 28.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Yvan Boulerice	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Maxim Lalonde Tremblay	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	
# 3 – Sylvain Trudeau	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Chantal Viau	O	Maire suppléant :		REJETÉ	

Adoptée à l'unanimité



Alexandre Bastien
Maire

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, _____, maire de la
Municipalité de Saint-Édouard, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal.